



artistes
peintres
DE STE-ADÈLE

*GUIDE A L'INTENTION
DES
MEMBRES ACTIFS*

AAPSA

GUIDE A L'INTENTION DES MEMBRES

1. AAPSA

- a. Association des Artistes Peintres de Sainte-Adèle.
- b. L'Association, fondée en 1992 par Yves Meilleur, s'emploie à promouvoir et à valoriser le travail des artistes peintres de Sainte-Adèle et des environs.
- c. L'Association est un organisme à but non lucratif entièrement financé par les membres et les dons des commanditaires.
- d. L'Association est enregistrée au registre des entreprises du Québec.

2. COMITE EXECUTIF

- a. Le comité exécutif administre l'Association.
- b. Les membres du comité sont élus par les membres en assemblée générale à la réunion d'octobre.
- c. Les membres du comité sont élus alternativement pour une période de deux ans et les fonctions sont déterminées par les membres du comité élus.
- d. Le comité est composé de :
 - d.i. Président(e)
 - d.ii. Secrétaire-trésorière
 - d.iii. Gestionnaire de projets, site internet
 - d.iv. Directeur des communications et publicité
 - d.v. Directeur des expositions

3. COTISATIONS

La cotisation annuelle est de \$50, **payable au plus tard le 1^{er} février** de l'année en cours. Une carte de membre sera remise aux membres; celle-ci permet un rabais chez certains fournisseurs.

4. REUNIONS

- a. Quatre réunions sont généralement prévues annuellement, selon les besoins.
- b. Les salles de réunions sont déterminées selon les disponibilités et précisées lors de l'invitation.

5. TABLEAUX

- a. **Les œuvres présentées doivent être originales.** Toutes formes de reproductions ou copies sont interdites, lithographies tout comme l'artisanat.
- b. Les œuvres doivent être encadrées sauf pour les toiles de type galerie.
- c. Le prix affiché d'une œuvre est au minimum 1,00\$ le po2 plus le coût de l'encadrement et de la toile. Pour les œuvres de 600 po2 et plus, le prix est à la discrétion de l'artiste.
- d. Les œuvres doivent être identifiées au moyen d'une carte de l'Association dûment remplie.

6. EXPOSITIONS

- a. L'exposition annuelle automnale « Féerie des couleurs » se tient à la Place des Citoyens de Sainte-Adèle.
- b. Une exposition printanière peut être également organisée selon les circonstances.
- c. Le coût de participation à une exposition est à déterminer en prenant en considération le nombre d'exposants et les espaces disponibles.
- d. Voir les détails et procédures à l'annexe A.
- e. Les produits dérivés ne sont généralement pas autorisés.

7. SITE INTERNET

- a. L'association possède un site internet : www.aapsteadele.com
- b. Les artistes ont droit gratuitement à la publication de leur nom avec leur accord, en remplissant le formulaire prévu à cet effet.
- c. Pour la modique somme de \$15, les artistes qui le désirent peuvent faire publier leurs coordonnées, deux photos de leurs œuvres (titre, medium et dimensions), ainsi qu'un lien vers leur courriel et/ou leur site internet de l'artiste s'il y a lieu.

8. ANNEXE

A. ETHIQUE ET PROCÉDURE POUR L'EXPOSITION AUTOMNALE